

## En Algérie, la répression s'accroît contre les chrétiens

Dans la presse, c'est devenu "*l'affaire de Habiba Kouider, la chrétienne*", du nom d'une éducatrice de 37 ans arrêtée le 29 mars à Tiaret (plus de 300 km à l'ouest d'Alger), dans un bus en provenance d'Oran, en possession d'un lot de bibles et poursuivie pour pratique d'un "*culte non musulman, sans autorisation*". Mardi 27 mai, le verdict de son procès a été reporté dans l'attente d'un complément d'informations. Le même jour, six autres Algériens, convertis au christianisme, comparaissaient devant le même tribunal de Tiaret, pour "*diffusion de tracts visant à ébranler la foi des musulmans*". Le procureur a requis à leur encontre deux ans de prison ferme et une amende de 500 000 dinars (environ 5 000 euros).

Au cours du procès de Habiba Kouider, le 20 mai, le procureur avait requis une peine de trois ans de prison. Le réquisitoire et le récit du procès fait par la presse algérienne ont scandalisé une partie de l'opinion. Depuis des mois, des inquiétudes s'expriment en effet sur les dérives d'une campagne visant le prosélytisme évangélique, mais qui, dans les faits, n'épargne pas les catholiques.

Une ordonnance, promulguée en février 2006, combat ce que les autorités religieuses qualifient de "*campagne évangélique agressive*". L'activité du mouvement évangélique se traduit certes par des conversions. Mais son ampleur est très exagérée par les journaux arabophones, compte tenu de la très faible proportion des chrétiens, catholiques et protestants, dans le pays.

Cette ordonnance de 2006 prévoit des peines de deux à cinq ans de prison pour toute personne qui "*incite, contraint ou utilise des moyens de séduction tendant à convertir un musulman à une autre religion*" ou bien "*fabrique, entrepose ou distribue des documents imprimés ou tout autre support ou moyen qui visent à ébranler la foi d'un musulman*".

Les chrétiens ne contestent pas le droit des autorités à encadrer l'exercice des cultes non musulmans. Elles le font également pour les mosquées. Ils constatent néanmoins que la mise en œuvre de la loi se fait sur la base d'interprétations très élastiques. C'est en vertu de cette loi qu'un prêtre catholique, Pierre Wallez, qui avait prié, dans la période de Noël, avec des clandestins subsahariens chrétiens, à l'ouest du pays, a été condamné à deux mois de prison avec sursis. Plusieurs communautés protestantes, en Kabylie, ont également été contraintes de cesser leurs activités. L'ancien pasteur méthodiste de l'Eglise protestante d'Algérie, Hugh Johnson, résident dans le pays depuis 45 ans, a dû le quitter.

Le ministre des affaires religieuses a accusé la minorité évangélique de vouloir *"favoriser l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures"*. Un argument très sensible dans un pays où la religiosité islamique n'a jamais été aussi prégnante et où certains accusent le gouvernement d'en rajouter pour des raisons politiques. Au point, disent-ils, de confondre entre la réglementation du culte et celle des consciences. Le 17 mars, des intellectuels ont lancé une pétition pour défendre *"la liberté de conscience, synonyme du droit de chacun de pratiquer la religion de son choix, ou de ne pas pratiquer"*.

De son côté, le ministre de l'intérieur, Yazid Zerhouni, fait observer que *"plusieurs lieux de culte et de prière, musulmans, chrétiens ou autres, qui n'avaient pas d'autorisation, ont été fermés"*. L'ordonnance de 2006 rend obligatoire, en effet, un agrément pour l'ouverture d'un lieu de culte - y compris musulman - et un autre agrément pour l'imam chargé du prêche. Mais, observe le vice-président de la Ligue des droits de l'homme, Noureddine Beni Issad, la militante évangélique Habiba Kouider n'a pas *"été surprise en train de faire acte de prosélytisme. Son seul tort est d'avoir gardé chez elle des manuels religieux"*. Tout en critiquant les déclarations de Rama Yade - la secrétaire d'Etat française aux droits de l'homme avait qualifié, dimanche, le procès de Tiaret de *"triste"* et *"choquant"* -, le journal *Liberté* admet que, dans ce tribunal, *"on juge une personne sur des convictions religieuses qui sont de l'ordre de la sphère privée"*.

**Amir Akef**